



28 MAI 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR191

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement au droit des n°112 et n°114 rue Marius Sidobre et de la déviation du cheminement des piétons - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et installation du paragel suite à une fuite au n°112 rue Marius Sidobre - Du lundi 1er juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus - Société EIFFAGE GC RESEAUX pour le compte de la Régie des Eaux Seine et Bièvre

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société Eiffage GC Réseaux, représentée par Stéphane MORAIS, sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et à l'installation du paragel suite à une fuite au n°112 rue Marius Sidobre,

Considérant que pour réaliser l'intervention, il convient d'établir un arrêté de réglementation du stationnement et de la déviation du cheminement des piétons,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 4 places au droit des n°112 et n°114 rue Marius Sidobre, selon le balisage mis en place par la société Eiffage GC Réseaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus, une déviation des piétons sera mise en place au niveau du n°112 et du n°114 rue Marius Sidobre, selon le balisage et la signalétique mis en place par la société EIFFAGE GC RESEAUX.

ARRETE N°2026ARR191

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 6 : La société EIFFAGE GC RESEAUX – 2 rue des Frères Thonet – 94450 Limeil-Brévannes, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation du stationnement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés ou retirés lors des travaux.
- Assurer la circulation des véhicules d'urgence.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE GC RESEAUX.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Régie Eau Seine et Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 9 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

28 MAI 2026



Pour la Maire et par délégation,
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR191

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie